

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 05/12/2024

Président de séance : M. Éric SAUTREAU
Date des Délibérations : 12 décembre 2024 - 20H30

Présents : (11) Mmes et MM., BRETON Philippe, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LE PRADO Roland, MICHELY Eugenia, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (8) CARON Cyril (pouvoir à JACQUES Alain), CREMET Anaïs (pouvoir à TOUSSAINT Valérie), LE RIBOTEUR Jean-Claude (pouvoir à SAUTREAU Eric), LAMY Sylvette (pouvoir à PINEAU Louis-Marie), PEIGNET Laurence (pouvoir à LE PRADO Roland), PELAUD Erick (pouvoir à BRETON Philippe), RENAUD Jackie, RICARD Xavier (pouvoir à PETIT Alexandre).

Absents : (0)

Secrétaire de séance : JACQUES Alain

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur JACQUES Alain se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire retire la décision modificative n°3 du budget assainissement dans l'attente d'information de Vendée Eau et notamment des acomptes non reçus de la redevance.

079/2024 : FINANCES – PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°032/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024, dont les crédits inscrits au compte 657364 du budget primitif,

Vu la délibération n° 004/2024 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget Caisse des Écoles,

Considérant que les ressources de la Caisse des Ecoles sont constitués essentiellement d'une subvention de fonctionnement de la commune,

Considérant que la capacité d'autofinancement de la Caisse des Ecoles est insuffisante,

Considérant que l'insuffisance de trésorerie génère un retard dans le paiement des factures,

Considérant que de la Caisse des Ecoles doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Il convient de verser à la Caisse des Ecoles une subvention exceptionnelle qui lui permettra d'honorer les factures de ces fournisseurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget de la Caisse des Ecoles pour un montant de 2 500€ afin de permettre le mandatement des factures à échéance de paiement de la Caisse des Ecoles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au budget annexe Caisse des Ecoles pour un montant de **2 500,00€**,
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 657364 du budget principal 2024.

080/2024 FINANCES/BUDGET PRINCIPAL 13800: DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°032/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget principal de l'exercice 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°036/2024 du 2 mai 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°050/2024 du 18 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°072/2024 du 17 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget principal 2024 en raison d'une insuffisance de crédits aux chapitres et articles suivants :

- sur la section fonctionnement pour augmenter les crédits de dépenses aux chapitres 011, 65 et 66
- sur la section investissement pour augmenter les crédits de dépenses à l'article 231
- sur les opérations d'ordre entre section, pour les amortissements liés aux entrées de biens au chapitre 68, article 681 et les amortissements des subventions d'investissement à l'article 777 .

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2024 et de procéder à une décision modificative n°4 du budget principal tel que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	16 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	3 925.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 275.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 750.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 750.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	6 875.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 253.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	6 875.00 €	0.00 €	4 253.00 €
D-657364 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics	0.00 €	525.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 875.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des Immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 622.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 622.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	47 825.00 €	0.00 €	47 625.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	4 253.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28132 : Amort. constructions bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25.00 €
R-28183 : Amort. matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 850.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 253.00 €	0.00 €	6 875.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	17 378.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 378.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 378.00 €	24 253.00 €	0.00 €	6 875.00 €
Total Général		54 500.00 €		54 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au Budget Principal 13800 tel que présentée ci-dessus,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 modifié de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **2 389 835,00 €**
- Pour la section investissement : **1 362 835,00 €**

082/2024 FINANCES – BUDGET ANNEXE COMMERCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°023/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif l'exercice 2024 du budget annexe COMMERCES,

Vu la délibération n°052/2024 du 18 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe commerces de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget annexe des commerces de l'exercice 2024 sur la section fonctionnement, chapitre 011, articles 60611 et 60612 afin d'effectuer le paiement des factures d'eau et d'électricité des locaux commerciaux.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts pour l'année 2024 et de procéder à une décision modificative n°2 du budget annexe COMMERCES tel que présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
DF : 011 – article 60611 : eau & assainissement	+ 114,00€	
DF : 011 – article 60612 : énergie	1 360,00€	
RF : 75 - article 752 : revenus des immeubles		+ 1 474,00€
TOTAL	+ 1 474,00€	+ 1 474,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget annexe COMMERCES 13805 tel que présentée ci-dessus,
- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2024 modifié du budget annexe COMMERCES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : **29 564,00 €**
- Pour la section investissement : **659 549,00 €**

081/2024 FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX 2025

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs 2025 appliqués aux différents services municipaux et rappelle que les tarifs ont été maintenues depuis l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs pour l'année 2025 (tableau en annexe) à l'examen des recettes perçues.

A la date du 10 décembre 2024, Monsieur le Maire indique que les recettes pour la location de la salle David s'élèvent à 4 300 euros (6 locations) et à 1 920 euros pour la salle des fêtes. Pour information, les charges d'entretien de la Salle David sont de 13 117,17 euros.

En ce qui concerne les droits de place des halles et marchés du marché hebdomadaire et des activités commerciales ambulantes, les recettes encaissées sont de 3 144,70 euros contre 4 181,80 euros en 2023.

En ce qui concerne la taxe de séjour, le conseil municipal réuni le 6 juin 2024 a voté les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 et pour la durée de l'année civile. A la date du 10 décembre 2024, les recettes encaissées de la taxe de séjour s'élèvent à 5 719,75 euros (10 838€ en 2023).

En ce qui concerne les tarifs du cimetière, les recettes encaissées s'élèvent à la somme de 1 375,00€ (2 232,00€ en 2023).

Où l'exposer de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE les nouveaux tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2025 conformément au tableau annexé,
- DELEGUE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°081 2024 du 12 décembre 2024

catégories		conditions particulières		unité	TARIF 2025		
VENTE DE TERRE VEGETALE							
Terre végétale				m ²	8,50 €		
Transport terre végétale				1 trajet	35,00 €		
LOCATION TERRAINS RUCHES							
Terrain				par an	25,00 €		
LOCATION TERRAINS JARDINS							
Jardin (de 1 à 100 m ²)				par an	25,00 €		
Jardin de (101 à 300 m ²)					45,00 €		
TAXE DE SEJOUR (délibération 045/2024 du 6 juin 2024) <i>(période de perception : année civile) - inclus la taxe additionnelle départementale</i>							
Catégories d'hébergement				Tarifs seuls applicables pour 2025	Tarifs adoptés année 2025	Taxe totale (avec TAD)	
Palaces				0,70€ à 4,80€	3,50 €	3,85 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles				0,70€ à 3,50€	2,50 €	2,75 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles				0,70 à 2,60€	2,00 €	2,20 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles				0,50€ à 1,70€	1,50 €	1,65 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles				0,30€ à 1,00€	1,00 €	1,10 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives				0,20 à 0,80€	0,80 €	0,88 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.				0,20€ à 0,60€	0,60 €	0,66 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance				0,20 €	0,20 €	0,22 €	
Hébergements				Taux applicables	Taux 2025	Taux 2025	
Pour tout les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés ci-dessus, le tarif applicable /pays et /nuitée est compris entre 1 et 5% du coût /pays, de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité				1% à 5%	5,00%	5,50%	
catégories		conditions particulières		unité	TARIF 2025		
MARCHE HEBDOMADAIRE							
Emplacement extérieur des Halles		taxe forfaitaire			2,50 €		
		location emplacement		m ²	0,40 €		
		branchement électrique		1 branchement	3,00 €		
Emplacement intérieur des Halles		taxe forfaitaire			3,50 €		
		location emplacement		m ²	0,40 €		
		branchement électrique		1 branchement	3,00 €		
OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC							
Commerces ambulants : droit journalier				par jour	10,00 €		
Commerces ambulants : droit saisonnier					5,00 €		
Emplacement camion vente outillage : droit journalier					100,00 €		
Supplément pour branchement électrique					3,00 €		
LOCATION SALLE DES FETES - place de l'Abbaye							
PARTICULIER		1/2 journée en semaine		1 journée en semaine		Week-end et jours fériés (2 jours)	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande salle + bar		60,00 €	60,00 €	115,00 €	115,00 €	160,00 €	160,00 €
Caution location		400,00 €					
Caution ménage		100,00 €					
COMMERCANTS & ASSOCIATIONS		1/2 journée en semaine		1 journée en semaine		Week-end et jours fériés (2 jours)	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Grande salle + bar		GRATUIT	60,00 €	GRATUIT	115,00 €	GRATUIT	160,00 €
Caution location		400,00 € (restituée selon état des lieux)					
Caution ménage		100,00 € (restituée si locaux propres)					

LOCATION SALLE DAVID 2025					
PARTICULIERS		Commune		Hors commune	
		Week-end et jours fériés	En semaine	Week-end et jours fériés	En semaine
Grande Salle 120 pers.	Du 01/11 au 31/03	330,00 €	230,00 €	430,00 €	330,00 €
	Du 01/04 au 31/10	300,00 €	200,00 €	400,00 €	300,00 €
Petite Salle 20 pers.	Du 01/11 au 31/03	100,00 €	70,00 €	120,00 €	100,00 €
	Du 01/04 au 31/10	80,00 €	50,00 €	100,00 €	80,00 €
Cuisine (si location Grande Salle)		60,00 €		130,00 €	
Vaisselle		20,00 €			
Cautions location		400,00 €			
Cautions ménage		100,00 €			
ASSOCIATIONS		Commune		Hors commune	
		Week-end et jours fériés	En semaine	Week-end et jours fériés	En semaine
Grande Salle 120 pers.	Du 01/11 au 31/03	1/2 TARIF PARTICULIERS	Gratuit*	350,00 €	150,00 €
	Du 01/04 au 31/10				
Petite Salle 20 pers.	Du 01/11 au 31/03	Réunion : Gratuit	Gratuit*	100,00 €	100,00 €
	Du 01/04 au 31/10				
Cuisine (si location Grande Salle)		50,00 €		100,00 €	
Vaisselle		400,00 €			
Cautions location		100,00 €			
Cautions ménage		100,00 €			
*1/2 tarif particuliers dans le cas d'une manifestation à but lucratif ou commercial					
LOCATION DE MATERIEL					
table (tréteaux + plateau)		caution de 50,00 €		l'unité	3,00 €
chaise				l'unité	0,50 €
verres		les verres cassés seront remplacés à l'identique			
location sonorisation portable		caution 200,00€		/jour	15,00 €
COURT DE TENNIS					
Particuliers					gratuit
Groupes Centres de vacances					gratuit
ACCUEIL CIRQUES / FORAINS					
caution de 80,00 €				par véhicule	10,00 €
					10,00 €
PHOTOCOPIES N & B					
Particuliers et associations				1 face A4	0,25 €
Associations		papier A4 à partir de:		50 feuilles	2,50 €
		papier A3 à partir de:		50 feuilles	3,00 €
PHOTOCOPIES COULEURS					
tous publics		papier A4		1 face	0,50 €
		papier A3		1 face	0,80 €
à noter : 1 feuille (R"V" est comptée pour 2 faces)					
PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS CADASTRAUX					
tous publics		copie extrait matrice cadastrale (relevé propriété)		1	0,18 €
		copie extrait plan noir & blanc A4		1	2,85 €
		copie extrait plan noir & blanc A3		1	3,40 €
		copie extrait plan couleur A4		1	5,70 €
		copie extrait plan couleur A3		1	6,85 €
TARIFS REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : délibération n°091_2020 du 16 décembre 2020					
LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE AUX ORGANISMES ASSOCIATIFS					
uniquement aux organismes dépendant de la comptabilité publique dont le secrétariat est assuré en mairie				1 an	70,00 €
Cimetière					
Caveau provisoire - droit de séjour				par jour	11,00 €
Concession 15 ans				15 ans	150,00 €
Concession 30 ans				30 ans	220,00 €
Concession 50 ans				50 ans	400,00 €
fraîs de gestion pour modification de contrat					35,00 €
tarif unitaire plaque funéraire jardin du souvenir					30,00 €

083/2024 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES PARCELLES CADASTREES YD N°17 ET ZS N°13-14-15

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 17 décembre 1991 et avenant approuvé par délibération du 6 février 2023, la commune loue les parcelles cadastrées section YD numéro 17 et section ZS numéros 13, 14 et 15.

Ces parcelles d'une surface totale de 10 ha 73ares et 55ca font l'objet d'une convention d'occupation précaire conclue avec l'intention de ne conférer sur les biens mis à disposition qu'une jouissance provisoire. La collectivité se réservant le droit de libre révocation.

Par lettre du 2 mai 2024, madame RENAUD Jackie a informé la collectivité de son entrée dans la SCEA « Les deux Lemones » à la date du 1^{er} novembre 2023 en qualité d'associée exploitante dans le cadre de

la transmission de l'exploitation agricole de monsieur NAUD au 1^{er} novembre 2024. Celui-ci mets actuellement à disposition de la SCEA les parcelles communales susvisés.

Vu l'article L411-2 du code rural et de la pêche maritime,
 Considérant que lesdites parcelles constituent une réserve foncière dans le cadre des échanges parcellaires liés au projet de contournement routier sur le territoire de Saint-Michel-en-l'Herm,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE à la SCEA Les Deux Lemones, représenté par Madame RENAUD Jackie un droit d'occupation précaire et révocable, dans les termes et conditions définies dans la convention, des parcelles communales cadastrées section YD numéro 17 et section ZS numéros 13, 14 et 15.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire à venir et toutes pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

084/2024 VENDEE EXPANSION ETUDES PREALABLES AU REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;
 Vu la délibération n°125/2012 en date du 15 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à Vendée Expansion - SPL.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Michel en-l' Herm confie à Vendée Expansion - SPL, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les études préalables à l'aménagement du Centre-Bourg.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative à la réalisation des études préalables à la réalisation de l'opération	FAIS

La réalisation de cette mission nécessitera l'intervention de différents prestataires (géomètre, BET environnement, équipe de conception) qui feront l'objet de marchés complémentaires distincts, dans le cadre d'une consultation engagée par Vendée Expansion - SPL.
 Le montant de ces prestations est évalué à 14 910,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis favorable concernant le lancement du projet d'études préalables à l'aménagement du Centre-Bourg,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion - SPL comprenant les missions et les rémunérations suivantes:

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
5.1 Mission relative à la réalisation des études préalables à la réalisation de l'opération	FAIS 14 910,00 € HT

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice 2025 au compte 617,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

085/2024 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE -

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose :

- ▶ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ▶ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ▶ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupe effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ▶ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ▶ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la

collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

086/2024 DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020. Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités, la loi du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de report au 1er janvier 2026, sous certaines conditions.

Pour rappel, ce transfert visait à rationaliser la gestion de l'eau et de l'assainissement en France, en mutualisant les moyens et les compétences au niveau intercommunal, les collectivités territoriales jouant un rôle crucial dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Les collectivités sont responsables de l'approvisionnement en eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que de la gestion des eaux pluviales. Ces missions essentielles nécessitent des investissements importants et une expertise technique pointue, ce qui justifiait, en 2015, le transfert de ces compétences à l'échelon intercommunal.

Le 9 octobre 2024, lors de son intervention au Sénat, le premier ministre Michel Barnier a déclaré : « Il n'y aura plus de transferts de compétences obligatoires en 2026 ». Cette annonce a mis fin à l'obligation prévue pour les communautés de communes de prendre en charge les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026.

Le jeudi 17 octobre 2024, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assouplir le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. Ce vote concrétise la fin du transfert obligatoire prévu pour 2026. Le texte maintient la possibilité pour les communes de transférer volontairement ces compétences à leur intercommunalité, tout en supprimant l'obligation légale. Cette décision législative réaffirme le principe de libre administration des collectivités territoriales.

Monsieur le rappelle que la communauté de communes Sud Vendée Littoral a engagé de nombreuses démarches autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux. La restitution est prévue en janvier 2025.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI, etc.)
- Recrutement en cours d'un responsable de la régie (suspension du recrutement suite à l'annonce du premier ministre).

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales conservent la possibilité de choisir l'échelon le plus approprié pour gérer l'eau et l'assainissement. Mais que cela implique de nouvelles responsabilités en termes de prise de décision et de planification à long terme.

Les communes doivent évaluer leur capacité à gérer ces services de manière autonome ou faire prévaloir l'intérêt d'un transfert à l'intercommunalité.

Pour le futur, quelle que soit l'échelle de gestion choisie, les collectivités devront faire des choix stratégiques en tenant compte des enjeux techniques, financiers et environnementaux. La coopération intercommunale restera un outil important, même si elle ne sera plus obligatoire.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe sur le souhait ou non de transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONFIRME l'intérêt de la commune de Saint Michel en l'Herm pour la poursuite des études engagées par la communauté de communes Sud Vendée Littoral pour la prise de compétence assainissement collectif,
- EMET un accord de principe au transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité

087/2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : « REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 8 octobre 2024 conclue entre VENDEE EAU et la commune de Saint Michel en l'Herm sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement par VENDEE EAU qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- La contrevaletur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement
- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

Considérant que la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne par délibération du 15 octobre 2024 a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif », la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à VENDEE EAU de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Saint-Michel-en-l'Herm les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la convention de facturation qui fera l'objet d'un avenant en 2025 pour inclure ces nouvelles modalités;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des système d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif ,

Considérant que la commune de Saint Michel en l'Herm gère en régie le service public de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- DE FIXER à **0,084€/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

088/2024 PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL « VENDEE SUD ATTRACTIVITE »

Monsieur le Maire expose :

La société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, avait pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme. Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, la communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice de la communauté de communes Sud Vendée Littoral et de ses communes membres, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines complémentaires.

Le développement économique et le tourisme s'inscrit dans un même écosystème visant à favoriser l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL ont été modifiés en vue :

- d'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'événements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- d'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- de modifier la dénomination sociale de la SPL qui est devenue Vendée du Sud Attractivité,
- de fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux.

A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire.

Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- de 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- de 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- de 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- de 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est de 13 administrateurs.

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Vendée du Sud Attractivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation de la Commune au capital social de la société *Vendée du Sud Attractivité*, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €,
- **AUTORISE** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal 13800 désigné par délibération distincte,
- **DESIGNE** par délibération distincte, le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL qui prendra ses fonctions une fois réalisée la prise de participation,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

089/2024 DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL « VENDEE SUD ATTRACTIVITE »

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

L'ensemble du Conseil municipal propose la candidature de madame PEIGNET Laurence, membre de la commission développement économique de la communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°088/2024 du 12 décembre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,

- DESIGNER madame PEIGNET Laurence comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- AUTORISER madame PEIGNET Laurence à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA :

Commissions voirie-bâtiments :

cellule B de l'Espace commercial de l'Abbaye : les artisans ont pris possession des lieux et sont satisfaits du début d'activité.

Urbanisme :

Commission sports/loisirs :

Marchés publics :

Divers :

Téléthon : c'est un franc succès. Madame TOUSSAINT remercie la Cour d'Aron qui a réalisé une animation gracieusement et le club de football qui a tenu la buvette. La recette dépasse les 4 000 euros.

Contournement : réunion le 12 décembre avec les exploitants concernés par le contournement (négociations foncières) et les agents du conseil départemental et de la chambre d'Agriculture. Une nouvelle réunion aura lieu en janvier pour finaliser les dossiers

Visite de monsieur le Sous-préfet à Saint Michel en l'Herm pour un échange avec les maires de Grues, Triaize, Saint-Denis du Payré et Saint Michel en l'Herm relatif aux projets ciblés dans le programme Village d'Avenir.

Illuminations/décorations de Noël : Monsieur le Maire remercie les agents techniques pour leur travail. De nombreuses personnes déambulent dans le jardin de la mairie pour se prendre en photo.

Agenda :

- Vœux : 11 janvier 2025 à 11H00 à l'Espace Culturel
- Sainte barbe le 21 décembre à Saint-Denis du Payré
- Micro-folie : deux séances organisées le 21 décembre (créneaux 11h00-13h00 et 15h00-17h00 puis le 23 décembre.
- Conseil municipal : la prochaine séance n'est pas fixée. La date sera arrêtée en fonction des circonstances.

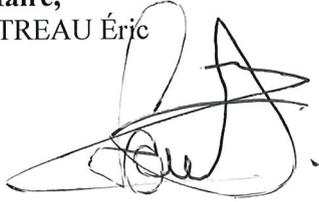
Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2024

1. Finances : proposition de versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Caisse des Ecoles- **adoptée**
2. Finances/budget principal 13800 : décision modificative n°4- **adoptée**
3. Finances/budget annexe assainissement 13801 : décision modificative n°3- **retirée de l'ODJ**
4. Finances/budget annexe commerces 13805 : décision modificative n°2- **adoptée**
5. Finances : tarifs municipaux 2025- **adoptée**
6. Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées YD n°17, ZS n°13-14-15- **adoptée**
7. Vendée Expansion : études préalables au réaménagement du centre-bourg- **adoptée**
8. Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Vendée- **adoptée**
9. Délibération de principe pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'intercommunalité- **adoptée**
10. Assainissement collectif : Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025- **adoptée**
11. Prise de participation de la commune au sein de la SPL « Vendée du Sud Attractivité » - **adoptée**

12. Désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la SPL « Vendée du Sud Attractivité » -
adoptée
13. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Le Maire,
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,
JACQUES Alain



